



Procès-verbal du Conseil communautaire du 11 JUILLET 2022

Convoqué le 05 JUILLET, Salle BRASSENS DE LONGUYON, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre JACQUE le 11 JUILLET à 18h.
La feuille de présence est vérifiée pour décompter exactement le nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents ainsi que les procurations.

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique)

ALLONDRELLE-LA-MALMAISON	MARIEMBERG	Jean François
BASLIEUX	MULDER	Daniel
BAZAILLES	MOSCATO	Pascal
BEUVEILLE		
BEUVEILLE		
BOISMONT	SAPA	Denis
CHARENCY-VEZIN		
COLMEY-FLABEUVILLE		
DONCOURT-LES-LONGUYON		
EPIZ-SUR-CHIERS	WEISS	James
FRESNOIS-LA-MONTAGNE	THOMAS	Jean Luc
GRAND-FAILLY		
HAN-DEVANT-PIERREPONT	THOMAS	Jeremy
LONGUYON	JACQUE	JEAN PIERRE
LONGUYON		
LONGUYON	LAHURE	Eric
LONGUYON	SAILLET	JOSETTE
LONGUYON		
LONGUYON	FOULON	Nathalie
LONGUYON	POLLRATZKY	Marc
LONGUYON	PIEDFER	Dominique
LONGUYON	HOUSSON	Ludovic
LONGUYON	TROMBINI	Anne Marie
LONGUYON		
LONGUYON	BORASO	Michèle
LONGUYON	BIZOT	HERVE
LONGUYON	PAQUIN	Guy
LONGUYON		
LONGUYON		
MONTIGNY-SUR-CHIERS	PIERRET	Jean-Jacques
OTHE		

PETIT-FAILLY	JIRKOVSKY	EDDY
PIERREPONT	MOINEAUX	JAMES
PIERREPONT		
SAINT-JEAN-LES-LONGUYON		
SAINT-PANCRE	SAUNIER	René
SAINT-SUPPLET	JENNESSON	Rémy
TELLANCOURT	ROESER	Daniel
VILLE-AU-MONTOIS		
VILLE-HOUDLEMONT		
VILLERS-LA-CHEVRE	DYE PELLISSON	Alain
VILLERS-LE-ROND	GILLARDIN	Eric
VILLETTE	DALLA RIVA	Jean PATRICK
VIVIERS-SUR-CHIERS	LAURENT	Claude

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :
G ROUYER (COLMEY)- G BIANCHI (Grand Faily)

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :

G DIDIER (DONCOURT) à D MULDER (BASLIEUX)
 C PERCHERON (LONGUYON) à JP JACQUE (Longuyon)
 JL WOJCIK (LONGUYON) à M POLLRATZKY (Longuyon)
 C LECOINTRE (LONGUYON) à J SAILLET (LONGUYON)
 L VERRON (VILLE HOUDLEMONT) à D ROESER (tellancourt)
 M FAIETA (PIERREPONT) à J MOINEAUX (PIERREPONT)
 Y DEMUTH (VILLE AU MONTOIS) à J MOINEAUX (PIERREPONT)
 B DELATTRE (OTHE) à JF MARIEMBERG (ALLONDRELLE)

Ci-dessous le tableau récapitulatif et la liste détaillée des présences :

Récapitulatif		
Rappel du nombre de sièges	44	
Quorum	15	
Nombre de titulaires présents	28	
Nombre de suppléants présents (en lieu et place d'un titulaire)	2	
Nombre de procurations	8	
Soit un total de votants potentiels de	38	

Le Président constate que le quorum est atteint.

Présentation par Mme B NICLOT, directrice du SMTOM

Le SMTO présente une vidéo d'une chaîne de robots permettant le tri des sacs de bio-déchets (coût d'installation 1.800 000€ HT, représentant 8-10€/hbt. Le robot ne coûte pas cher en fonctionnement mais ce sont les sceaux et les sacs qui coûtent)

Mme Niclot rappelle que la collecte actuelle ne permet pas de suivre par foyers mais seulement par communes, et le changement de collecte avec bio-déchets va nécessiter beaucoup de communications.

Le but de cette nouvelle collecte est d'obtenir de meilleures performances, estimées à entre 30 et kg/hbt/an et de minimiser les hausses attendues. Elle précise que sans taxe incitative ce sera difficile, car il n'est pas possible de différencier par foyer mais que cette proposition coûte moins chère que si on ne faisait rien.

La collecte des bio-déchets n'est pas gênée par une périodicité de collecte réalisée tous les 15 jours.

Présentation par Q FAVRE, chargé de Mission à l'Agape, du projet de Plan Climat Air Energie Territorial

Quentin Favre présente le PCAET comme un outil de planification énergétique d'une durée de 6 ans (avec mise à jour à 3 ans) qui permettra de réduire la vulnérabilité du territoire et de lutter contre la précarité énergétique. Il est composé en premier lieu d'un diagnostic du territoire, d'une évaluation environnementale, d'objectifs et de valorisation, d'un programme d'actions, et d'un suivi des actions. Divers partenaires tels l'Ademe, l'Anah, l'agence de l'eau ou encore des programmes européens peuvent financer les actions qui en sortiront.

Q FAVRE précise qu'il y aura des retombées (allègement des dépenses, nouvelles ressources financières, vitrine du territoire, meilleure économie, amélioration de la qualité de l'air...). Il ajoute que la gouvernance du pacte reposera sur un COTECH, un COPIL et la validation du Conseil Communautaire. Il précise que ce document sera opposable et qu'il faudra donc le prendre en compte dans les divers projets.

Il est précisé que la participation financière à l'AGAPE comporte le socle partenarial et des actions complémentaires. Le PCAET fait partie de ces actions comme le projet de territoire et la trame verte et bleue, opération vergers, le tout pour 43 000€

1- Election du secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est désigné au début de chacune des séances du conseil communautaire (Art L2121-15 CGCT)

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,
Désigne, Dominique KOSOWSKI secrétaire de séance**

2- Procès-verbal du conseil communautaire du 05 04 2022 DEL 22 32

Vous trouverez en annexe le projet de procès-verbal (**Annexe 1**)
La rédaction définitive est ratifiée en séance le 11 JUILLET 2022

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,**

Décide de ratifier la rédaction du PV du conseil communautaire du 05 04 22**3- PCAET – Principe d'adhésion/ Déclaration d'intention DEL 22 33
(Article L.121-18 du Code de l'environnement)****1. Raisons d'être et motivations du plan climat air énergie territorial :**

La loi de transition Énergétique pour la Croissance Verte (loi TECV du 18 août 2015) précise que l'EPCI est le coordonnateur de la transition énergétique sur son territoire et qu'il constitue un maillon fondamental pour concrétiser les ambitions définies par ladite loi en faveur de la croissance verte et de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Le PCAET est un document cadre de la politique énergétique et climatique dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ses effets.

Ainsi, la Communauté de Communes Terre Lorraine Longuyonnais (T2L) conçoit le PCAET comme un outil stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique, de développement économique et d'amélioration de l'attractivité du territoire et de la qualité de vie.

2. Plan ou programme dont il découle :

Le PCAET de T2L s'inscrit dans l'ensemble des accords, réglementations et schémas en vigueur tant sur le plan international que local.

Le PCAET découle ainsi :

- du protocole de Kyoto, ratifié par la France en mai 2002 et entré en vigueur en 2005,
- de l'accord de Paris finalisé lors de la COP21 et ratifié par la France le 4 novembre 2016, dont l'objectif premier est de limiter le réchauffement climatique entre 1,5 et 2°C à l'horizon 2100,
- du « Paquet Énergie Climat » adopté en 2008, rassemblant des directives, règlements et décisions européennes et fixant notamment l'objectif du « triple 20 » à l'horizon 2020 en demandant de :
 - réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre (GES),
 - améliorer de 20% l'efficacité énergétique,
 - porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale de l'énergie (23% pour la France) en prenant 1990 comme année de référence.
- de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 précitée relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et son décret d'application n° 2016 -849 du 28 juin 2016, fixent de nouveaux objectifs à l'horizon 2030 et 2050, dans le respect des accords de Paris :
 - réduire par rapport à 1990, de 40% les émissions de GES en 2030, les diviser par 4 en 2050 ;
 - réduire de 50% la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012 avec un objectif intermédiaire de 20% en 2030 ; réduire de 30% la consommation de combustibles fossiles à l'horizon 2030 ;
 - porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 (23 % en 2020) et à 40% de la production d'électricité ;
 - diversifier le mix énergétique avec réduction de la part du nucléaire à 50% à l'horizon 2050 au profit des énergies renouvelables ;
 - adopter obligatoirement un PCAET pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants,
- du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de Lorraine approuvé par le Conseil régional et arrêté par le Préfet de Région le 20 décembre 2012 ; il est le cadre de référence pour le PCAET qui doit être compatible avec ce document (article L.229-26 du code de l'environnement et L.2224-34 du Code général des collectivités territoriales), qui intègrent

lui-même les obligations et objectifs fixés par les textes précités.

- de l'article 85 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, impose un Plan Air, listant toutes les actions en faveur de la qualité de l'air, comprenant des objectifs quantitatifs de réduction des émissions de polluants
- de la loi Energie Climat du 8 novembre 2019, qui fixe l'objectif national de la neutralité carbone à l'échéance 2050.

3. Liste des communes correspondant au territoire de T2L :

Le PCAET s'appliquera sur les territoires des 27 communes constituant la Communauté de Communes

4. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement :

Le PCAET est une démarche territoriale de développement durable à la fois stratégique et opérationnelle. Il comprend 4 volets : un diagnostic, une stratégie répondant à des objectifs, la formalisation d'un plan d'actions et le suivi et l'évaluation du PCAET tout au long du projet.

A travers les objectifs et actions qu'il définit, le PCAET doit contribuer sur le territoire à :

- Maîtriser les consommations énergétiques, en particulier les énergies fossiles,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- Préserver la qualité de l'air,
- Développer le stockage carbone,
- Développer la production d'énergie renouvelable et de récupération,
- S'adapter au changement climatique.

En plus de ces volets, le PCAET comporte un autre volet qui se déroule en parallèle des autres pièces du PCAET. Il s'agit de l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES). L'EES vise à faire intégrer par le maître d'ouvrage les préoccupations environnementales et de santé le plus en amont possible dans l'élaboration du projet, du plan ou du programme, ainsi qu'à chaque étape importante du processus de décision publique (principe d'intégration) et d'en rendre compte vis-à-vis du public, notamment lors de la mise à disposition du public (principe de participation).

La démarche d'évaluation environnementale traduit également les principes de précaution et de prévention des décisions autorisant les projets et approuvant les plans et programmes et autres documents d'urbanisme doivent être justifiées, notamment quant au risque d'effets négatifs notables sur l'environnement et la santé, ces derniers devant être évités, réduits ou compensés. L'évaluation environnementale est un processus constitué de :

1. L'élaboration d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement (étude d'impact pour les projets, rapport sur les incidences environnementales pour les plans et programmes) par le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou programme.
2. La réalisation des consultations prévues, notamment la consultation de l'autorité environnementale, qui rend un avis sur le projet, plan, programme et sur le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, et la consultation du public.
3. L'examen par l'autorité autorisant le projet ou approuvant le plan ou programme des informations contenues dans le rapport d'évaluation et reçues dans le cadre des consultations. L'environnement doit y être appréhendé dans sa globalité de population et santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air et climat, biens matériels, patrimoine culturel et paysage, ainsi que les interactions entre ces éléments.

L'évaluation environnementale doit être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone

susceptible d'être affectée, à l'importance et à la nature des travaux, ouvrages ou interventions et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine, notamment au regard des effets cumulés avec d'autres projets ou document de planification. Les enjeux environnementaux doivent donc être préalablement hiérarchisés, et une attention particulière doit être apportée aux enjeux identifiés comme majeurs pour le projet et le territoire.

5. Modalités de concertation et co-construction :

Un PCAET nécessite une appropriation des enjeux par l'ensemble des parties prenantes et sa mise en œuvre doit se réaliser de manière partenariale, pour garantir son succès. Le travail en commun et la mobilisation doivent avoir lieu au cours des étapes clés d'élaboration à savoir l'état des lieux, la définition des orientations stratégiques et l'élaboration du programme d'actions. Pour cela des temps d'échanges et de travail seront proposés au public, aux élus, et aux acteurs du territoire pour transmettre les résultats du diagnostic et recueillir des idées et des actions pour favoriser la transition écologique et énergétique du territoire.

La concertation préalable devrait se dérouler de septembre 2022 à juillet 2023. Elle s'articulera au minima autour des outils suivants :

1. Plusieurs COTECH avec des groupes de communes pour faire un inventaire des projets existants et futurs ;
2. 1 atelier de priorisation des enjeux permettant de co-construire la stratégie du PCAET avec les élus et les partenaires institutionnels ;
3. Plusieurs ateliers thématiques de co-construction du plan d'actions avec des partenaires institutionnels et acteurs de la société civile ;
4. Un évènement public de présentation de plan d'actions arrêté.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,**

Déclare son intention de faire réaliser un PCAET sur son territoire par l'AGAPE selon les modalités définies ci dessus

4- Péri scolaire – Tarifs- implantation des sites-plages horaires accueils du soir- SEPTEMBRE 2022

TARIFS rentrée 2022-2023 DEL 22 34

En raison de la mauvaise conjoncture, les prix flambent dans tous les secteurs. Un casse-tête pour les acheteurs publics, tiraillés entre la continuité du service, le soutien aux entreprises et l'obligation de contrôle.

+300% d'augmentation du prix de l'électricité, +240% pour les réseaux de chaleur, 16 millions de volailles abattues en France en 2021 pour endiguer l'épizootie de grippe aviaire, sans oublier l'évolution des prix des produits agricoles en mars 2022 (+ 68.6 % sur les céréales +63.3% sur les œufs, +28.2% sur les gros bovins, +11.1% sur les volailles, +15.4% sur le lait, +8.1% sur le porc, les traiteurs livreurs des sites périscolaires augmentent leur tarif des repas.

Certains arrêtent la liaison chaude.

Il nous faut donc prévoir l'acquisition de fours (près de 11 000€)

Les tarifs sous DSP n'ont pas évolué depuis leur mise en place

James WEISS, vp chargé du périscolaire présente les propositions afin de tenter de minimiser le coût résiduel de cette compétence pour la T2L, à savoir 500 000€ à ce jour, sans compter les nouvelles augmentations :

- augmentation d'1.50€ du repas et 0.25€ par heure pour les accueils des matins et soirs
- création de 4 tranches QF CAF : 0/800- 801/1300-1301/1700 et 1701 (au lieu des 2 actuels 0-1000/ 1001 et +)
- création d'un tarif dégressif à partir du 3^{ème} enfant : -5%
- augmentation de 2€ la journée de mercredi éducatif
- suppression des créneaux du soir si – de 3 enfants présents : **les sites concernés sont Pierrepont, Longuyon, Allondrelle , Viviers**
- passage en liaison froide pour certains sites et acquisition de fours

J WEISS annonce que malgré ces augmentations les sites de la T21 restent bien inférieurs aux sites avoisinants

Ci-dessous les propositions de changement de tarifs par site :

ACCUEILS PERISCOLAIRES - PIERREPONT			Periscolaire matin 1h00	Périscolaire midi	Périscolaire soir 1h00	Périscolaire soir 2h
Enfants scolarisés à PIERREPONT / BEUVEILLE	Ressortissants du Régime général	Quotient familial <ou=800€	1,80 €	6,50 €	1,80 €	3,60 €
		Quotient familial = 801 ou < ou =1300€	1,85 €	6,60 €	1,85 €	3,70 €
		Quotient familial = 1301 ou < ou =1700€	1,90 €	6,70 €	1,90 €	3,80 €
		Quotient familial > à 1701€	1,95 €	6,80 €	1,95 €	3,90 €
	Autres Régimes	Quotient familial <ou=800€	2,25 €	7,20 €	2,25 €	4,50 €
		Quotient familial = 801 ou < ou =1300€	2,30 €	7,30 €	2,30 €	4,60 €
		Quotient familial = 1301 ou < ou =1700€	2,35 €	7,40 €	2,35 €	4,70 €
		Quotient familial > à 1701€	2,40 €	7,50 €	2,40 €	4,80 €

ACCUEILS PERISCOLAIRES - GRAND-FAILLY, SAINT-JEAN-LES-LONGUYON			Periscolaire matin 1h00	Périscolaire midi	Périscolaire soir 1h00	Périscolaire soir 2h
Enfants scolarisés à GRAND-FAILLY / SAINT-JEAN-LES-LONGUYON	Ressortissants du Régime général	Quotient familial <ou=800€	1,80 €	6,50 €	1,80 €	3,60 €
		Quotient familial = 801 ou < ou =1300€	1,85 €	6,60 €	1,85 €	3,70 €
		Quotient familial = 1301 ou < ou =1700€	1,90 €	6,70 €	1,90 €	3,80 €
		Quotient familial > à 1701€	1,95 €	6,80 €	1,95 €	3,90 €
	Autres Régimes	Quotient familial <ou=800€	2,25 €	7,20 €	2,25 €	4,50 €
		Quotient familial = 801 ou < ou =1300€	2,30 €	7,30 €	2,30 €	4,60 €
		Quotient familial = 1301 ou < ou =1700€	2,35 €	7,40 €	2,35 €	4,70 €
		Quotient familial > à 1701€	2,40 €	7,50 €	2,40 €	4,80 €

ACCUEILS PERISCOLAIRES - CHARENCY-VEZIN, ALLONDRELLE- LA-MALMAISON, COLMEY			Periscolaire matin 1h00	Periscolaire matin 1h30	Périscolaire midi	Périscolaire soir 1h	Périscolaire soir 2h
Enfants scolarisés à Charency/Allondrelle/Colmey	Ressortissants du Régime général	Quotient familial <ou=800€	1,80 €	2,65 €	6,50 €	1,80 €	3,60 €
		Quotient familial = 801 ou < ou =1300€	1,85 €	2,70 €	6,60 €	1,85 €	3,70 €
		Quotient familial = 1301 ou < ou =1700€	1,90 €	2,75 €	6,70 €	1,90 €	3,80 €
		Quotient familial > à 1701€	1,95 €	2,80 €	6,80 €	1,95 €	3,90 €
	Autres Régimes	Quotient familial <ou=800€	2,25 €	3,40 €	7,20 €	2,25 €	4,50 €
		Quotient familial = 801 ou < ou =1300€	2,30 €	3,45 €	7,30 €	2,30 €	4,60 €
		Quotient familial = 1301 ou < ou =1700€	2,35 €	3,50 €	7,40 €	2,35 €	4,70 €
		Quotient familial > à 1701€	2,40 €	3,55 €	7,50 €	2,40 €	4,80 €

ACCUEILS PERISCOLAIRES - VIVIERS-SUR-CHIERS			Periscolaire matin 1h00	Périscolaire midi	Périscolaire soir 1h00
Enfants scolarisés à VIVIERS-SUR-CHIERS	Ressortissants du Régime général	Quotient familial <ou=800€	1,80 €	6,50 €	1,80 €
		Quotient familial = 801 ou < ou =1300€	1,85 €	6,60 €	1,85 €
		Quotient familial = 1301 ou < ou =1700€	1,90 €	6,70 €	1,90 €
		Quotient familial > à 1701€	1,95 €	6,80 €	1,95 €
	Autres Régimes	Quotient familial <ou=800€	2,25 €	7,20 €	2,25 €

		Quotient familial = 801 ou < ou =1300€	2,30 €	7,30 €	2,30 €			
		Quotient familial = 1301 ou < ou =1700€	2,35 €	7,40 €	2,35 €			
		Quotient familial > à 1701€	2,40 €	7,50 €	2,40 €			
ACCUEILS PERISCOLAIRES - TELLANCOURT			Periscolaire matin 1h00	Periscolaire matin 1h15	Périscolaire midi	Périscolaire soir 1h00	Périscolaire soir 2h	Périscolaire soir 2h2
Enfants scolarisés à TELLANCOURT	Ressortissants du Régime général	Quotient familial <ou=800€	1,80 €	2,25 €	6,50 €	1,80 €	3,60 €	4,25 €
		Quotient familial = 801 ou < ou =1300€	1,85 €	2,30 €	6,60 €	1,85 €	3,70 €	4,35 €
		Quotient familial = 1301 ou < ou =1700€	1,90 €	2,35 €	6,70 €	1,90 €	3,80 €	4,45 €
		Quotient familial > à 1701€	1,95 €	2,40 €	6,80 €	1,95 €	3,90 €	4,55 €
	Autres Régimes	Quotient familial <ou=800€	2,25 €	2,80 €	7,20 €	2,25 €	4,50 €	5,30 €
		Quotient familial = 801 ou < ou =1300€	2,30 €	2,85 €	7,30 €	2,30 €	4,60 €	5,40 €
		Quotient familial = 1301 ou < ou =1700€	2,35 €	2,90 €	7,40 €	2,35 €	4,70 €	5,50 €
		Quotient familial > à 1701€	2,40 €	2,95 €	7,50 €	2,40 €	4,80 €	5,60 €

ACCUEILS MERCREDIS EDUCATIFS - LONGUYON			Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas
Enfants habitants et/ ou scolarisés sur la communauté de communes de la T2L	Ressortissants du Régime général	Quotient familial <ou=800€	5,00 €	8,50 €	7,60 €	11,00 €
		Quotient familial = 801 ou < ou =1300€	5,10 €	8,60 €	7,70 €	11,10 €
		Quotient familial = 1301 ou < ou =1700€	5,20 €	8,70 €	7,80 €	11,20 €

		Quotient familial > à 1701€	5,30 €	8,80 €	7,90 €	11,30 €
	Autres Régimes	Quotient familial <ou=800€	7,65 €	11,15 €	10,25 €	13,65 €
		Quotient familial = 801 ou < ou =1300€	7,75 €	11,25 €	10,35 €	13,75 €
		Quotient familial = 1301 ou < ou =1700€	7,85 €	11,35 €	10,45 €	13,85 €
		Quotient familial > à 1701€	7,95 €	11,45 €	10,55 €	13,95 €

			MERCREDIS			
ACCUEILS MERCREDIS EDUCATIFS - LONGUYON			Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas
Enfants habitants et scolarisés hors de la communauté de Communes de la T2L	Ressortissants du Régime général	Quotient familial <ou=800€	7,00 €	10,50 €	9,60 €	13,00 €
		Quotient familial = 801 ou < ou =1300€	7,10 €	10,60 €	9,70 €	13,10 €
		Quotient familial = 1301 ou < ou =1700€	7,20 €	10,70 €	9,80 €	13,20 €
		Quotient familial > à 1701€	7,30 €	10,80 €	9,90 €	13,30 €
	Autres Régimes	Quotient familial <ou=800€	9,65 €	13,15 €	12,25 €	15,65 €
		Quotient familial = 801 ou < ou =1300€	9,75 €	13,25 €	12,35 €	15,75 €
		Quotient familial = 1301 ou < ou =1700€	9,85 €	13,35 €	12,45 €	15,85 €
		Quotient familial > à 1701€	9,95 €	13,45 €	12,55 €	15,95 €

ACCUEILS PERISCOLAIRES - LONGUYON			Periscolaire matin 1h00	Periscolaire matin 1h30	Périscolaire midi	Périscolaire soir 1h00	Périscolaire soir 2h
Enfants scolarisés à	Ressortissants du Régime général	Quotient familial <ou=800€	1,80 €	2,65 €	6,50 €	1,80 €	3,60 €

	Quotient familial = 801 ou < ou =1300€	1,85 €	2,70 €	6,60 €	1,85 €	3,70 €
	Quotient familial = 1301 ou < ou =1700€	1,90 €	2,75 €	6,70 €	1,90 €	3,80 €
	Quotient familial > à 1701€	1,95 €	2,80 €	6,80 €	1,95 €	3,90 €
Autres Régimes	Quotient familial <ou=800€	2,25 €	3,40 €	7,20 €	2,25 €	4,50 €
	Quotient familial = 801 ou < ou =1300€	2,30 €	3,45 €	7,30 €	2,30 €	4,60 €
	Quotient familial = 1301 ou < ou =1700€	2,35 €	3,50 €	7,40 €	2,35 €	4,70 €
	Quotient familial > à 1701€	2,40 €	3,55 €	7,50 €	2,40 €	4,80 €

G BIANCHI souhaite connaître pourquoi il est proposé 1.50€ d'augmentation, et à quelle hauteur sont les autres sites ;

J WEISS explique que si l'inflation se stabilise dans es 2 ans, on pourra maintenir nos tarifs avant d'expliquer que le traiteur choisi cette année ne souhaite plus tenir ses engagements en liaison chaude et qu'il a fallu rompre la convention qui le liait à la T2L pour cette raison. Les Francas, délégataires sont chargés de prendre un nouveau prestataire. Après consultation, un nouveau traiteur a été choisi, en liaison froide, avec acquisition de fours.

Le traiteur actuel a fait part par mail de ses interrogations, prétextant son incompréhension du fait qu'il n'ait pas été prévenu ni qu'aucune tentative de négociation n'ait été amorcée. Il lui sera répondu en lui transmettant les échanges de mails, les courriers et entretiens qui ont été échangés depuis le mois de mars 2021.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

AVEC 36 POUR 2 CONTRE

DECIDE DE

- VALIDER ces tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022,
- valider le principe d'implantation de 4 sites sur le territoire pour la rentrée 2023 : Pierrepont, St Jean, Tellancourt et Longuyon
- supprimer les plages horaires des accueils du soir si moins de 3 enfants en moyenne les fréquentent

5- Décisions modificatives – Budget général

L'exercice comptable nécessite des régularisations d'écriture et de changement de comptes, telles que vous les trouverez ci-dessous :

Présentation de J WEISS

- **Objet : Affectation de résultat DEL 22 35**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
		021 (021) - 01 : Virement de la section de fct	-564 841,05
		1068 (10) - 01 : Excédents de fonctionnement	564 841,05
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
002 (002) - 01 : Déficit de fonctionnement re	564 841,05		
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inve	- 564 841,05		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,**

DECIDE DE VALIDER cette décision modificative, budget Général, 2022 telle qu'elle figure ci dessus

- **Objets : réparations suite à inondations DEL 22 36**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
615221 (011) - 51 : Bâtiments publics	123 000,00		
615232 (011) - 814 : Réseaux	51 000,00		
678 (67) - 51 : Autres charges exceptionnelle	-123 000,00		
678 (67) - 814 : Autres charges exceptionnell	-51 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0.00

Le Conseil Communautaire sera amené à valider ces décisions modificatives

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,**

DECIDE DE VALIDER CETTE DECISION MODIFICATIVE telle qu'elle figure ci dessus

6- Tarifs Bornes recharge électrique DEL 22 37

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte place les territoires au cœur de l'action Climat-Air-Énergie. Cette loi a fixé le cadre dans lequel se développe le dispositif « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte ». Dans le Grand Est, la Meurthe-et-Moselle est le seul Département à avoir été lauréate de l'appel à projet national. C'est le cas seulement d'une dizaine de Départements à l'échelon national.

Parmi les actions présentées par la Meurthe-et-Moselle, a été retenu l'aménagement d'aires de covoiturage départementales pour favoriser l'électromobilité et l'intermodalité. En complément de ces aires, des portiques d'accès et/ou des bornes de recharges de véhicules électriques sont implantés en fonction des critères de fréquentation.

En avril 2016, il est ainsi prévu de déployer 29 bornes réparties sur le Domaine Public Départemental et sur les territoires de trois communautés de communes avec un autofinancement de 25% (25% CD54- 50% ADEME)

- 6 bornes sur le Domaine Public départemental (MDD LONGWY- DITAAM VILLERS LA CHEVRE et LONGUYON- AIRES DE COVOITURAGE de BREHAIN TELLANCOURT ET TIERCELET)
- 1 borne sur le Domaine Privé Parking covoiturage de Mexy
- 14 bornes sur CCAL (Golf, stade, piscine, Kinopolis, Mairie de Gorcy, Bureaux CCAL Gare SNCF Longwy, Gare routière Longwy, Mairie Herserange, MSMARTIN, Longlaville, salle des fêtes de Cutry, Aire de covoiturage d'Hussigny, ZI Villers la Montagne)
- CCPHVA : 4 Bornes : Mairie de Villerupt, 2 sur le site de Micheville et Une sur l'aire de covoiturage Alzette Belval
- T2L : 5 bornes : Gare de Longuyon, place Allende, ZC Ardant du Picq- collège, Pierrepont et ST Jean les Longuyon

Le conseil communautaire, en avril 2016 a acté son engagement dans le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et assuré la gratuité du stationnement pour une durée de 2 ans pour les véhicules rechargeables.

Les travaux d'installation se sont terminés en décembre 2019.

Il appartient maintenant au conseil communautaire de déterminer les tarifs à appliquer à compter du 1^{er} septembre 2022.

Nom du tarif	Description	Exemple	2 heures à 3,6 kW - 50 km	2 heures à 7,4 kW - 100 km	1 heure à 22 kW - 150 km	30 min à 50 kW - 170 km
Gratuit	Gratuit	Commerce	-	-	-	-
Energie + temps	0,20 € / kWh + 0,025 € / min	Voirie	4,44 €	5,96 €	6,90 €	5,75 €
Energie + temps pour rotation rapide	Idem puis 0,075€ / min après 60 min	Centre-ville, charge rapide	7,44 €	8,96 €	6,90 €	5,75 €
Energie	0,50 € à la connexion + 0,20 € / kWh	Parking avec stationnement payant	1,94 €	3,46 €	4,90 €	5,50 €
Temps	0,05 € par minute	Voirie	6,00 €	6,00 €	3,00 €	1,50 €
Forfait + temps	3 € les 4 heures puis 2€ / heure facturée à la minute	Parking pour salariés d'entreprise	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €

Tous les montants indiqués s'entendent TTC.

Comptabilisation de la facturation :

Plus de 2 minutes et 500Wh avant de lancer la facturation d'une charge	Obligatoire
Principe de facturation	La tarification s'arrête quand le véhicule a fini de charger / La tarification continue tant que le véhicule est branché

L'opérateur de mobilité installé sur les bornes est FRESHMILE.

Une convention sera signée avec cet opérateur pour lui permettre d'encaisser les recettes et de les reverser ensuite à la T2L.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré**

A l'unanimité,**DECIDE DE VALIDER LES TARIFS PROPOSES PAR FRESHMILE FIGURANT CI-DESSOUS**

Nom du tarif : Energie+ temps

Description : 1.20€/ kw+ 0.025€ /min

2 heures à 3.6kw 4.44€ (50km)

2 heures à 7.4kw 5.96€ (100 km)

1 heure à 22kw 6.90€ (150km)

30 mn à 50kw 5.75€ (170 km)

Principe de facturation : la tarification continue tant que le véhicule est branché

Et d'autoriser le président à signer une convention de reversement avec FRESHMILE

D ROESER demande si de nouvelles bornes vont être installées

JJ PIERRET précise que le SDE 54, ENEDIS, et d'autres collectivités souhaitent se lancer dans la démarche et veulent proposer un plan départemental. Une harmonisation est prévue pour 2025

J MOINEAUX propose de se déterminer sur un tarif et de revoir ensuite s'il faut des amendements.

7- Demande de subvention-ASCGF DEL 22 38

L'association Socioculturelle de Grand Failly a organisé une animation « amour handicap » - du 23 au 30 Avril 2022

Basée sur des rencontres en s'appuyant sur des supports théâtraux, du cinéma afin d'échanger autour du handicap, cette animation a fait participer des enfants, des adultes porteurs de handicap, des enfants des écoles du RPI et d'ailleurs.

L'ASCGF sollicite la T2L pour l'attribution d'une subvention

Le budget prévisionnel de la manifestation s'équilibrait à 2887,50€

G BIANCHI présente l'action et annonce que la manifestation sera renouvelée l'an prochain car « il n'y a pas que des handicaps qui se voient ». Le budget définitif de la manifestation s'élève à 1900€.

Le Conseil communautaire se prononcera sur l'attribution d'une subvention à l'ASCGF d'un montant maximum de 1000€.

G BIANCHI ne participe pas au vote

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

Avec 37 POUR , 1 abstention

DECIDE D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION D UN MONTANT DE 1000€ à l'ASCGF pour l'organisation de sa manifestation « Amour Handicap »

8- Règlement prime ravalement de façades ANNEXE 2 DEL 22 39

Dans la continuité des politiques de l'habitat menées par la T2L, une action d'aide au ravalement de façades **qui s'adresse à toutes les communes de la Communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais**, est mise en œuvre.

Le règlement s'applique pendant la durée de la campagne de ravalement qui a pris effet à compter du 01 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, l'ancienne campagne 2019-2021 étant close.

Conditions d'éligibilité, critères d'attribution, bénéficiaires, constitution des dossiers, exécution des travaux, nature des travaux primés, montant de la prime figurent énoncés dans le règlement (pièce jointe)

120 000€ sont budgétés pour cette action d'aide au ravalement, permettant aux bénéficiaires d'obtenir 1000€ de prime (ou 2000€ en raison de l'intérêt patrimonial de l'immeuble).

Des dossiers ont déjà été déposés depuis janvier 2022. Ils feront l'objet d'une étude lors de la prochaine réunion de la commission

Il appartiendra au Conseil Communautaire de valider le règlement présenté

JP JACQUE explique que le règlement présenté dispose dorénavant que les maires concernés par un dossier feront partie de la commission et pourront ne pas se baser sur le panel de couleur. Les commerces et artisans sont dorénavant éligibles

D ROESER demande qui a décidé de ce règlement

JP JACQUE répond que le bureau a travaillé et propose ce règlement

JL THOMAS demande pourquoi il est précisé un début de validité de ce règlement au 1^{er} janvier 2022 ;

C LAURENT ajoute que ceux qui ont débuté des travaux depuis janvier peuvent déposer un dossier à la T2L.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,**

DECIDE DE valider le règlement d'attribution des primes au ravalement de façades pour les années 2022-2023-2024

9- Passage en Comptabilité- M57 DEL 22 40

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional

existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU :

- l'avis favorable du comptable
- l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la T2L, appliquant actuellement le référentiel M14.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,**

DECIDE DE

- 1.- autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la T2L
- 2.- autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente

10- MODIFICATION DU CAPITAL SPL-Xdémat CDG54 DEL 22 41

La société publique locale dénommée SPL-Xdémat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la CC Terre Lorraine du Longuyonnais a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdémat comptait 3 025 actionnaires.

Ainsi, depuis le 1er semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdémat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social est divisé en 12 838 actions

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdémat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,**

DECIDE DE

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant la Communauté de Communes Terre Lorraine du longuyonnais à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

11- Ordures ménagères- périodicité de la collecte DEL 22 42

2 points ont été évoqués lors des dernières réunions de la commission OM

- La collecte des bio-déchets

le **25 mai dernier**, dans les locaux du SMTOM de Villerupt, s'est tenue une réunion de restitution des résultats de la 3^e phase de l'étude biodéchets, en raison de l'obligation réglementaire de collecte à compter du 01/01/2024.

Mme Brigitte Niclot, directrice du SMTOM, présentera au Conseil les résultats de ce diagnostic ainsi que les enjeux pour le traitement et la collecte de ces bio-déchets.

Le conseil communautaire sera amené à prendre une décision de principe sur cette collecte

- La périodicité de la collecte :

La commission OM s'est réunie dernièrement afin de trouver des marges de manœuvres et des moyens de minimiser les coûts de collecte.

Une proposition de collecte 1 semaine sur deux, en période hivernale, à compter du 1^{er} janvier 2023 dans les villages a été validée par les membres de la commission, solution qui pourrait permettre une économie de près de 30 000€.

C LAURENT précise que ces sujets ont largement été débattus en amont en commission, que très peu de déchets sont à collecter dans les villages et qu'il est nécessaire de travailler en symbiose avec le SMTOM. D'autant que la collecte des bio-déchets sera obligatoire au 01/01/2024. Il est donc proposé de passer en collecte 1 semaine sur 2 à compter du 1^{er} janvier 2023, de diminuer le tonnage et d'économiser environ 30 000€. La communication vers les habitants doit tendre à parvenir à un meilleur tri

G BIANCHI ajoute qu'il est content de voir arriver cela, et demande à ce qu'il puisse obtenir l'étude de faisabilité de Véolia, ce que C LAURENT valide dès que la rencontre avec M MARTIN aura eu lieu en septembre.

D ROESER estime que la commission n'a rien validé, et que la T2L est toujours à 280kg par habitants. Il annonce que cette collecte apportera des problèmes et en particulier pour les familles nombreuses. Il estime que 35 000€ d'économies n'est pas assez significatif, pour un passage tous les 15 jours et que si c'était la solution miraculeuse, elle aurait été choisie autour de nous.

C LAURENT précise que la T2L est à 250 KGS/hbt depuis le début de l'année et qu'il n'est pas possible de comparer avec l'année 2021 en raison des hausses dues aux inondations, mais plutôt comparer avec 2020. Il faudra également travailler sur le dossier des déchets verts. Il ajoute également que le passage en collecte tous les 15 jours fait passer le tonnage de 24 à 22€

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré**

**AVEC 32 POUR 6 CONTRE ABSTENTION
DECIDE DE**

- Valider le principe d'une collecte d'une semaine sur deux en période hivernale à compter du 1^{er} janvier
- Valider la collecte des bio-déchets

Questions diverses

- **Décision sur délégation du conseil : marché à bon de commande- MMD54-EUROVIA**
C Laurent explique que la T2L a conventionné avec MMD54 pour son 2^{ème} marché à bon de commande . les travaux de la 2^{ème} tranche sont en cours ; dès que la machine sera arrivée, il propose une visite sur site avec les membres de la commission ainsi que le travail de prévision de la 3^{ème} tranche.
- **SIAC : proposition d'études sur le territoire de la T2L des risques « ruissellement et inondations ».**
E GILLARDIN présente les prochaines études qui seront lancées par le SIAC concernant les bassins versants . Suite à la journée RETEX, aucune solution n'ont été apportées. Le SIAC souhaite donc travailler avec les communes pour prévoir une réunion fin juillet et une fin septembre ; Des solutions pourraient être trouvées telles la désartificialisation des sols, plantation des haies... ; Un inventaire complet de la T2L sera réalisé. En ce qui concerne l'entretien des ruisseaux, il ne ressort pas du SIAC ; il se propose malgré tout de rédiger à courrier type à destination des propriétaires en rappelant leurs devoirs d'entretien et leur obligation de saisir la police de l'eau avant tout travaux
- JP JACQUE annonce l'installation d'une entreprise sur le site Kaiser
- J SAILLET explique le fonctionnement du réseau DSD, et la volonté de la T2L de déléguer la compétence mobilité à cette association. Elle repose sur l'estimation du besoin par les communes et leur implication à trouver des chauffeurs bénévoles, même mutualisés entre plusieurs communes.
- R SAUNIER rappelle que le fort de Fermont est l'image du territoire et que les communes qui veulent aider l'ouvrage peuvent prendre contact avec G SOBIACK, son président, car le fort a toujours besoin d'aides.

- G BIANCHI demande des réponses quant au dépôt du dossier de demande de subvention de la commune de Grand Faily auprès de la T2L concernant la manifestation à venir « aux z'arbres citoyens ». Le président explique que seules les subventions demandées par les associations sont éligibles à une demande auprès de la T2L

La séance est levée à 20H40

Le secrétaire de séance
D PIEDFER

Le Président
JP JACQUE

